



Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

À la demande du Gouvernement de la République arabe syrienne, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint du Ministère de la Santé de la République arabe syrienne (annexe).

ANNEXE

SITUATION SANITAIRE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

Informations fournies par le Ministère syrien de la Santé, conformément à la résolution WHA63.2
« Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et dans le Golan syrien occupé »

1. **Santé.** La population syrienne arabe dans le Golan syrien occupé reste confrontée à de nombreux problèmes de santé à cause de sa volonté de conserver la citoyenneté de la patrie syrienne et en refusant l'identité israélienne.
2. Les souffrances de la population syrienne arabe dans le Golan syrien occupé dues aux pratiques des autorités d'occupation israéliennes qui violent le droit fondamental d'accès aux soins de santé ne peuvent être ignorées. Seuls les habitants syriens du Golan syrien occupé titulaires d'une carte d'identité israélienne ou bénéficiant d'une assurance-maladie peuvent en effet se faire soigner. Alors que leurs ressources sont limitées, ils doivent payer des primes élevées d'assurance-maladie et sont confrontés à de lourdes dépenses pour les examens médicaux et les soins hospitaliers.
3. La population syrienne du Golan syrien occupé souffre d'une pénurie aiguë de centres médicaux, de centres de premiers secours et de centres spécialisés ainsi que d'une pénurie de médecins généralistes et de spécialistes.
4. Il convient de noter que le Gouvernement de la République arabe syrienne a fourni et fournit encore de gros efforts, par le biais de contacts avec les organisations humanitaires internationales dans le domaine de la santé, pour ouvrir des centres médicaux dans le Golan syrien occupé ainsi qu'un hôpital spécialisé sous la supervision de la Société du Croissant-Rouge syrien afin d'aider la population syrienne dans le Golan syrien occupé et d'alléger ses souffrances consécutives aux pratiques inhumaines des autorités d'occupation israéliennes. Ces efforts se heurtent toutefois encore au refus israélien systématique d'apporter quelque assistance que ce soit à la population arabe syrienne.
5. Les souffrances des populations syriennes arabes en matière de santé (25 000 personnes) dans les villages de Majdal Shams, Beqaata, Masada, Ghajar et Ain Kynia sont incontestables. Il n'y a pas de centres médicaux intégrés pour desservir la population du Golan syrien occupé qui est contrainte de s'adresser aux centres de secours et hôpitaux de la région de Safad. Il est également fait état d'une augmentation du nombre de cas de certaines affections, notamment l'insuffisance rénale, avec une couverture insuffisante des patients ayant régulièrement besoin d'une dialyse.
6. **Le sort des détenus syriens dans les prisons israéliennes.** Les détenus syriens dans des prisons de l'occupant israélien sont exposés avec d'autres détenus arabes à de graves tortures physiques et psychologiques. En raison des conditions de détention inhumaines, ils sont confrontés à de nombreuses maladies et à une dégradation de leur santé, beaucoup mourant faute de soins médicaux. Cette situation appelle une intervention d'urgence des autorités compétentes pour vérifier rapidement l'état de santé des détenus. La liste ci-après indique le nom des détenus concernés et précise depuis quand ils sont en détention :

Nom du détenu	Détenu depuis
1. Sedqy Soleiman Almaqt	1985
2. Weam Mahmoud Soleiman Amasha	1999
3. Hussein Aly Ahmed Alkhateeb	2002
4. Sham Kamal Shams	2003
5. Yusuf Said Jameel Kamhouz	2006
6. Ahmed Jameel Yasir Kamhouz	2006
7. Yusuf Saleh Ismael Shams	2007
8. Majed Alshaer	2010
9. Fedaa Majed Alshaer	2010

7. Nous tenons donc les autorités d'occupation israéliennes pour pleinement responsables de toutes les répercussions subies par les détenus syriens dans le Golan syrien occupé et lançons à la communauté internationale un appel pour qu'elle fasse pression sur Israël, la puissance occupante, tenue de respecter les règles du droit humanitaire international et les Conventions de Genève, conformément aux centaines de résolutions internationales sur la question.

8. **La menace que constituent les mines israéliennes pour la population du Golan syrien.** La menace est avérée et constante. Des mines sont posées dans plusieurs parties du Golan syrien occupé, notamment dans les champs et les prairies. Elles limitent la mobilité des ressortissants syriens et font de nombreux morts. Ces dix dernières années, elles sont aussi à l'origine de 18 handicapés, surtout des enfants.

9. **L'enfouissement des déchets nucléaires** menace la population syrienne dans le Golan syrien occupé, non seulement à court terme mais pour de nombreuses années. En raison des conditions météorologiques et naturelles, les conteneurs en verre et en béton armé commenceront à se fissurer et à laisser échapper de l'uranium appauvri. Selon certaines informations, l'occupant israélien enfouit des déchets nucléaires radioactifs dans le Golan syrien occupé dans une zone étendue le long de la ligne de séparation. Cette zone ne fait l'objet d'aucun contrôle extérieur, ce qui a des répercussions sur la santé de la population et sur le sol et la nappe phréatique.

10. **Enseignement supérieur.** Les autorités d'occupation ne permettent pas aux médecins et pharmaciens syriens de pratiquer dans le Golan syrien occupé, les contraignant ainsi à l'émigration. En outre, elles ne permettent pas aux étudiants de fréquenter l'université ou d'étudier des disciplines comme la médecine, la dentisterie et la pharmacologie, à moins d'approuver l'occupation et d'accepter la nationalité israélienne. Ce problème s'ajoute à celui des frais universitaires élevés et aux autres conditions d'admission impossibles à respecter. Les Syriens qui ont étudié dans des universités syriennes ne peuvent faire reconnaître leurs certificats ou accéder à un emploi sur la base de leurs titres universitaires.

11. **Environnement.** Les autorités d'occupation privent les ressortissants syriens du Golan syrien occupé de l'eau du Golan qui est détournée au bénéfice des colonies du voisinage, ce qui constitue un vol. Les autorités d'occupation privent ainsi les ressortissants syriens du droit d'accès à leurs ressources en eau et leur imposent des mesures et des politiques qui limitent l'accès à la terre et à l'eau, ce qui a des répercussions sur leurs conditions de vie. Ce sont là certaines des pratiques

imposées par les autorités d'occupation israéliennes dans le Golan syrien occupé qui influencent la santé ; elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique de colonisation affectant tous les aspects économiques, sociaux et culturels de la vie.

12. Assistance technique nécessaire dans les domaines liés à la santé :

- Obtenir, avec les organes et organisations internationaux, une intervention pour que les services médicaux soient dispensés dans le territoire du Golan syrien, conformément au droit international, au droit international humanitaire et à la Quatrième Convention de Genève, d'autant plus que toutes les résolutions internationales pertinentes considèrent la population syrienne du Golan syrien occupé comme des ressortissants syriens vivant sous l'occupation.
- Obtenir, avec les parties concernées, l'application du projet d'établissement de centres médicaux dans le Golan syrien occupé. Il est à noter que les études techniques disponibles qui ont été traduites en anglais concernent quatre centres médicaux (à Majdal Shams, Beqaata, Ain Kynia et Ghajar). Ces centres peuvent utiliser le drapeau de l'OMS, de l'UNICEF ou de la Société du Croissant-Rouge syrien. Les études sur la création des centres médicaux ont été effectuées en 2006 afin d'éviter que l'autorité d'occupation n'exploite la fourniture de certains services médicaux pour imposer la citoyenneté israélienne à la population du Golan syrien occupé.
- Acheminer vers ces centres médicaux les médicaments et les fournitures médicales nécessaires.
- Gérer ces centres au moyen de professionnels locaux (médecins et techniciens ayant fait des études universitaires en Syrie).
- Mettre en place un hôpital de 30 lits pouvant assurer des actes chirurgicaux simples, l'hôpital le plus proche de Safad n'étant pas facilement accessible. La création de cet hôpital permettra de desservir les villages syriens du Golan syrien occupé. L'hôpital serait géré par les organisations internationales compétentes qui peuvent contribuer à ce projet humanitaire.
- Faire procéder par l'OMS, l'UNICEF ou une autre organisation internationale à une étude intégrée sur la situation sanitaire dans le Golan syrien occupé et sur les maladies largement répandues dans les villages du Golan syrien occupé.

13. Le Gouvernement de la République arabe syrienne invite toutes les organisations internationales concernées à intervenir en apportant l'assistance possible à la population syrienne arabe sous occupation israélienne dans le Golan syrien occupé, conformément aux conventions et traités internationaux pertinents.

= = =